

DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/060/2.1

Feuillet n°90



Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes d'Hautefort, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 30 juin 2025

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	33
Votants :	39
Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Gaston GRAND, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Philippe COLLAS, Stéphane ROUDIER, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Dominique BOUSQUET, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Victor MONTEIL, Patricia FLAGEAT, Claudine LIARSOU, Frédéric GAUTHIER, Coralie DAUBISSE-BOYER, Caroline CHEVALIER.
Suppléant : Annie DELAGE représentée par Daniel DEVAUX, Gérard Mercier représenté par Patrick LEFEBVRE, Jacques MIGNOT représenté par Danièle RIBET, Mattia TRENTMONT

représentée par Pascale LARUE, Dominique DURAND représenté par Emmanuel REBIERE.

Excusés : Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Denis ADAMSKI donne pouvoir à Francine BOURRA, Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Maud MANIERE donne pouvoir à Coralie DAUBISSE-BOYER, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Josiane LEVISKI, Laurent PELLERIN, Didier CLERJOUX, Jean-Michel LAGORCE, Sébastien LUNEAU, Patrick DELAUGEAS, Alexandra DUMAS, Nadine PIERSON, Olivier ROUZIER, Jean-Michel LAGORSE, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY, Fabien JAUBERT, Stéphanie PORTE, Jean-Yves VERGNE, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Régine ANGLARD.

SECRÉTAIRE : Mme Bernadette MERLIN

Objet : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de THENON

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de THENON fait l'objet d'une modification simplifiée n°1.

Le projet de modification concerne les motifs suivants :

Modification de l'orientation d'Aménagement et de Programmation relative à la zone 1AU1 au lieu-dit « Bellevue Nord » afin de passer d'une zone réservée à du logement à une zone destinée à l'accueil d'activités économiques.

Le reclassement dans le règlement écrit et graphique la zone 1AU1 en un nouveau secteur «1AU3 » de la zone 1 AUY afin de déterminer une réglementation adaptée pour les

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Testet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (

58, avenue Jean Jaurès - 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

AR Préfecture

024-200041150-20250707-DE2025_060-DE
Reçu le 11/07/2025

nouvelles constructions qui seront autorisées, dans le cadre de l'aménagement de cette zone à vocation économique.

- Ajout dans le règlement des zones A et N des dispositions relatives aux annexes et extensions des constructions à usage d'habitations, introduites par la loi MACRON du 06 août 2015.
- Relecture du règlement écrit, suppression des règles obsolètes et correction des règles pouvant être sujet à interprétation dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44,

Vu la délibération du conseil communautaire Causses et Vézère en date du 15 mars 2011 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2023/051/2.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, en date du 09 mai 2023 portant prescription de la modification n°1 du PLU de Thenon,

Vu l'avis conforme de la MRAe n°2025ACNA12 en date du 22/01/2025 relatif au projet de modification n°1 du PLU de la commune de THENON statuant sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2025-1 en date du 03 mars 2025 de mise à l'enquête publique du projet de modification du PLU,

Vu les avis des Personnes Publiques Associés reçus :

- Avis sans observation du Centre national de la Propriété Forestière en date du 05 décembre 2024,
- Avis sans observation de l'INAO – Délégation Territoriale Aquitaine Poitou Charente en date du 05 décembre 2024 ;
- Avis sans observation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Dordogne en date du 11 décembre 2024,
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne en date de 11 décembre 2024,
- Avis favorable de GRTgaz en date du 18 décembre 2024,
- Avis favorable avec prescriptions du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2025,
- Avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne – Délégation Territoriale du Périgord Noir en date du 31 janvier 2025,
- Avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 12 février 2025 ;
- Avis sans observation de la Communauté d'Agglomération grand périgueux en date du 27 novembre 2024,
- Avis sans observation de la commune de THENON en date du 16 janvier 2025,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 mars 2025 au 29 avril 2025, soit une durée de 33 jours consécutifs,

Vu le procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur transmis en date du 05 mai 2025 ;

Vu l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 27 mai 2025 ;

Considérant que les demandes et suggestions du Commissaire Enquêteur tendant à la prise en compte du point soulevé par le Conseil Départemental sur l'accès au réseau routier départemental ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme

AK Préfecture

DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/060/2.1

Feuillet n° 91

mis à l'enquête publique et que la demande du Conseil départemental sera mise en œuvre au moment des travaux en accord avec lui, qu'il y a donc pas lieu de modifier le projet pour le prendre en compte,

Vu la proposition du bureau communautaire du 30 juin 2025

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé du Président Dominique BOUSQUET et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

D'APPROUVER la modification n°1 du PLU de THENON telle qu'annexée à la présente.

D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DE PUBLIER en application des dispositions de l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sur le portail national de l'urbanisme.

DE DIRE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ainsi qu'à la mairie de THENON pendant un mois.
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

DE DIRE que la présente délibération deviendra exécutoire dès :

- Sa transmission à la Sous-préfecture arrondissement de SARLAT-LACANEDA (Dordogne).
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

DE DIRE que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THENON ainsi approuvé est disponible à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, 58 avenue Jean-Jaurès, 24 120 TERRASSON-LAVILLEDIEU ainsi qu'à la mairie de THENON, Place Jean Jaurès 24 210, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 07/07/2025

Terrassonnais

Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10

Le Président,
Dominique BOUSQUET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Testet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (58, avenue Jean Jaurès - 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

AR Préfecture

024-200041150-20250707-DE2025_060-DE
Reçu le 11/07/2025

